



DECISION ADMINISTRATIVE
N° 13 - 2024

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 066-246600548-20240313-DA13_2024-AR



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
POUR LE BUDGET EAU**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour procéder dans la limite de 1 000 000 € à la réalisation de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a lancé une consultation bancaire pour le renouvellement de la ligne de trésorerie du budget eau ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, les organismes bancaires suivants ont présenté une offre de financement : La Banque Postale et La Caisse d'Epargne ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen des offres réceptionnées à cette occasion, celle émanant de La Caisse d'Epargne est apparue conforme aux objectifs et aux prescriptions techniques définis pour la collectivité. Ainsi, l'offre de La Caisse d'Epargne a pu être considérée comme économiquement avantageuse pour la collectivité.

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir La Caisse d'Epargne sise, 254, Rue Michel Teule – BP 7330 – 34 184 Montpellier Cedex 4, pour l'ouverture de crédit de trésorerie pour le budget Eau, selon les modalités suivantes :

Ligne de trésorerie Interactive

| | | |
|--|---|---|
| Montant du contrat de prêt | : | 200 000.00 € |
| Durée du contrat de prêt | : | 12 mois |
| Taux d'intérêt | : | EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 1.18 % |
| Base de calcul | : | exacte, 360 jours |
| Process de traitement automatique | : | tirage : crédit d'office et remboursement débit d'office |
| Demande de tirage | : | aucun montant minimum |
| Paiement des intérêts | : | chaque mois par débit d'office |
| Frais de dossier | : | 400 € prélevés en une seule fois |
| Commission de non utilisation | : | 0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts. |

Article 2 : De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la (les) demande (s) de réalisation des fonds.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 066-246600548-20240313-DA13_2024-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable de Gestion Comptable de Ceret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 13 mars 2024

Le Président,

Claude FERRER

